



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 23 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 18 octobre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, LEJEUSNE Nelly, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Marie-Line RABILLER, Michelle DEQUIDT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Joël MOSSET, Martine DREAN, Séverine SANCEREAU, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET, Florence GASCOIN, Monsieur ANNEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2023-10-47

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231023-20231047-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/10/2023
---	--

DÉLIBÉRATION 2023-10-47**OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Dominique TALLEDEC

Créations de postes permanents dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins du CCASLes créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} janvier 2024.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Cellule de gestion	Responsable de cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Cellule de gestion	1 Assistante de Cellule	35/35 ^{ème}	Rédacteur
Action sociale	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
Action sociale	Responsable du Pôle social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Action sociale	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Action sociale	3 Conseillers en économie sociale et familiale	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Action sociale	Responsable Unité d'accueil et administrative	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Action sociale	3 Chargés d'accueil et administratifs	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Action sociale	2 Gestionnaires aides légales et facultatives	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Action sociale	Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Action sociale	Responsable pôle logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif

Services	Fonctions	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Action sociale	Conseiller logement	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Action sociale	Assistant logement	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou Rédacteur
Seniors	Responsable de service	35/35 ^{ème}	Attaché
Seniors	Chargé d'accueil gestionnaire	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Seniors	Chargé d'accueil - Secrétaire assistant	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Seniors	Responsable du Pôle soutien à domicile	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Seniors	2 Chargés d'accompagnement social	35/35 ^{ème}	Assistant socio-éducatif
Seniors	Responsable de l'Unité services à domicile	35/35 ^{ème}	Agent social
Seniors	2 Agents de restauration à domicile	35/35 ^{ème}	Agent social
Seniors	Responsable de l'unité accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aide-soignant
Seniors	3 Agents d'accueil de jour	35/35 ^{ème}	Aides-soignants ou Auxiliaires de soins
Seniors	Responsable du Pôle Ville amie des aînés	35/35 ^{ème}	Animateur
Seniors	2 animateurs seniors	35/35 ^{ème}	Animateur
Seniors	Intervenant sénior	35/35 ^{ème}	Adjoint d'animation
Seniors	Responsable du Pôle soins infirmiers à domicile	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
Seniors	2 responsables d'Unité SSIAD	35/35 ^{ème}	Infirmier territorial en soins généraux ou Infirmier territorial
Seniors	7 aides-soignantes	35/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins
Seniors	12 aides-soignantes	28/35 ^{ème}	Aide-soignant ou auxiliaire de soins

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emplois concernés ; ils peuvent, le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions de l'article L. 332-8, 1°, 2° et 5° du CGFP :

- Lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal du CCAS et au groupe n° 2 Dépenses afférentes au personnel de ses budgets annexes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 26 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023